


Annexe 1 : D3- Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés (D3-REIDP)

D3 – Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés (D3-REIDP)

Emplacement :1149, chemin Concession 2, Stouffville (Ontario)	Date de la visite du site : 23-03-2021
Propriété des terres : Parcs Canada	Date du rapport : 29-04-2021
Taille de la propriété/superficie en acres : 0,79 acre	Priorité du projet : D3-03-2021
Dessin ou photo du site :	
	
Description du site : Le 1149, chemin Concession 2 est une propriété résidentielle située à côté d'un petit ruisseau sur une propriété résidentielle plus grande. L'extérieur du bâtiment résidentiel a été rénové au cours des 10 à 15 dernières années, avec un revêtement en aluminium, un soffite, un fascia et des solins sur les fenêtres. Le toit en asphalte est partiellement effondré, et des animaux sauvages semblent présents dans le grenier.	
Accès au site : allée en gravier sur le bord extérieur de la propriété	
Services publics :	
Électricité : débranchée et retirée du site	
Systèmes d'aqueduc et de puits : puits creusé localisé, tuile de béton au-dessus du niveau du sol à l'arrière du bâtiment résidentiel	
Puits foré : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Puits foré : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Installation septique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Description : petite conduite d'évacuation en argile sur le bord du ruisseau	
Fosse septique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

Structures :		
Type : Bâtiment principal d'un étage avec sous-sol pleine hauteur	Dimensions : 34 pi x 26 pi = 884 pieds carrés	Fondations : fondations au sous-sol en blocs de béton
Matériaux de construction du bâtiment : Charpente de bois, revêtement en aluminium, bardeaux d'asphalte		
Structure(s) particulière(s) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Description :		
Débris : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Volume (T/M) : <1 tonne métrique Description : ordures éparses, matériaux de construction		
Rapport sur les substances désignées : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Remarques : en raison de l'état de la structure, aucun accès à l'intérieur pour l'évaluation du Rapport sur les substances désignées.		
Restauration : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification : La propriété est adjacente à un petit cours d'eau et la restauration pourrait soutenir la zone. 1. La propriété est légèrement en retrait des propriétés résidentielles adjacentes, 2. Aucun accès à la propriété n'est requis.		

D3 – Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés (D3-REIDP)

Emplacement : 2262, chemin Meadowvale, Markham (Ontario) PUNR		Date de la visite du site : 23-03-2021
Propriété des terres : Parcs Canada		Date du rapport : 29-04-2021
Taille de la propriété/superficie en acres : À DÉTERMINER		Priorité du projet : 04-2021
Dessin ou photo du site :		
		
<p>Description du site : Le 2262, Meadowvale est un petit chalet/maison sur un petit terrain en angle. Il semblerait que la structure ait été déménagée sur le site à un moment donné. La propriété possède également une entrée séparée avec cinq bâtiments annexes et une collection de remorques et de véhicules abandonnés.</p>		
<p>Accès au site : Rien ne signale clairement une allée et la cour autour du chalet ou de la maison est couverte de végétation. Possibilité d'une deuxième entrée utilisée avec un chemin menant à la résidence.</p>		
Services publics :		
Électricité : débranchée et retirée du site		
Système d'aqueduc et de puits : pas de système d'aqueduc en vue		
Puits foré : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Puits creusé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Installation septique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Description : aucune représentation virtuelle de l'installation septique		
Fosse septique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Structures : résidentielles		
Type : Bâtiment principal d'un étage	Taille : 750 pieds	Fondations : aucune indication de fondations ou de semelles

Matériaux de construction du bâtiment : charpente de bois, revêtement et bardeaux d'asphalte

Structure(s) particulière(s) Oui Non

Description : Cinq bâtiments annexes, une petite cabane complètement effondrée, trois grands hangars pour véhicule et une petite cabane/remise avec des portes de garage doubles au bord de la chaussée.

Débris : Oui Non

Volume (T/M) : <10 tonnes métriques

Description : ordures et déchets domestiques éparpillés, deux véhicules abandonnés, quatre remorques utilitaires. Grande quantité de matériel et d'équipement pour la plantation d'arbres et la pépinière d'arbres


Rapport sur les substances désignées : Oui Non

Remarques : Structure D3, aucun accès à l'intérieur aux fins d'évaluation, présence possible de peinture au plomb sur le revêtement extérieur et les boiseries. Les bâtiments annexes sont à aire ouverte et accessibles.

Restauration : Oui Non

Justification : La propriété est située à l'écart des bâtiments résidentiels adjacents, il n'y a pas d'exigences en matière d'accès à la propriété et il est possible de créer un espace vert à un carrefour très fréquenté.

D3 – Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés (D3-REIDP)

Emplacement : 4, chemin Reesor, Markham (Ontario), PUNR		Date de la visite du site : 23-03-2021
Propriété des terres : Parcs Canada		Date du rapport : 28-04-2021
Taille de la propriété/superficie en acres : À DÉTERMINER	Priorité du projet : 06-2021	
Dessin ou photo du site :		
		
Description du site : Il s'agit d'une propriété isolée dont le bâtiment résidentiel est à peine visible depuis le chemin Reesor. 100 m + allée soutenant une base granulaire minimale La propriété est bien boisée, principalement garnie de bois de feuillus (chêne, érable).		
Accès au site : Allée de 100 m/chemin vers la zone d'urbanisation		
Services publics :		
Électricité : abandon /déconnexion du service d'électricité aérien		
Système d'aqueduc et de puits : tuile ou couvercle de puits creusé situé à l'avant du bâtiment résidentiel Puits foré : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Puits foré : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Installation septique : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Description : champ d'épuration surélevé situé à l'avant d'un bâtiment résidentiel, aucune représentation visuelle de la fosse septique Fosse septique : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Structures :		
Type : un demi-étage/deux étages reliés par un passage couvert d'un étage	Dimensions : principal(x2) 20 pi x 30 pi, passage couvert de 12 pi x 20 pi = 2 300 pieds carrés	Fondations : fondations visibles construites en pierre des champs/béton

Matériaux de construction du bâtiment : placage de pierre des champs sur les murs extérieurs jusqu'au sommet des pignons, bardeaux d'asphalte sur le toit, passage couvert dont la charpente est revêtue de bois

Structures particulières/grange : Oui Non
Description : Aucune structure particulière debout

Débris : Oui Non
Volume (T/M) : <12 tonnes métriques
Description : 3 piles constituées de bâtiments effondrés et de déchets

Rapport sur les substances désignées : Oui Non
Remarques : l'évaluation intérieure du Rapport sur les substances désignées n'est pas possible en raison de l'état du bâtiment.

Restauration : Oui Non
Justification : Cette propriété est l'un des meilleurs exemples pour la restauration d'un site : 1. la propriété est isolée, 2. Entouré d'une forêt de feuillus indigènes, 3. Aucune exigence en matière d'accès au site

D3 – Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés

Emplacement : 1968, Woodview, Pickering, ONTARIO, PUNR	Date de la visite du site : 14-05-2021
Propriété des terres : Parcs Canada	Date du rapport : 21-05-2021
Taille de la propriété/superficie en acres : 1,46 acre	Priorité du projet : D3-010-2021
Dessin ou photo du site :	
	
Description du site : Le 1968, avenue Woodview est une propriété résidentielle comprenant un bâtiment résidentiel de deux étages de style Tudor. Un garage/atelier d'un étage sur dalle de béton est situé dans l'arrière-cour. Le bâtiment résidentiel semble en bon état, mais il a subi de graves dégâts d'eau dus à la portion plane du système de toiture. La propriété est dotée d'une allée en gravier, d'un lit surélevé et d'un système de pompe datant des dix dernières années. 100 m + allée soutenant une base granulaire minimale La propriété est bien arborée, et une grande quantité de débris ligneux jonche l'arrière de la propriété.	
Accès au site : allée de 23 m recouverte de gravier	
Services publics :	
Électricité : abandon /déconnexion du service d'électricité aérien	
Système d'aqueduc et de puits : eau mesurée par la ville, existence potentielle d'un puits foré sur le côté de la résidence (ligne d'eau visible partant de la fondation).	
Puits creusé : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Potentiel, aucune représentation visuelle	
Puits creusé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Installation septique : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Description : champ d'épuration surélevé situé à l'arrière de la propriété, système de pompage à trois chambres de cuve installé au cours des 10 à 15 dernières années.

Fosse septique : Oui Non

Structures :

Type : à deux étages de style tudor, sous-sol pleine hauteur

Dimensions : bâtiment principal de 25 pi x 34 pi, pour un total de 1 700 pieds carrés

Fondations : fondations en béton coulé visibles, sous-sol pleine hauteur

Matériaux de construction du bâtiment : revêtement en pierre de taille et revêtement en bardeaux d'asphalte au deuxième étage jusqu'au toit plat, patio en béton à l'avant et terrasse en bois à l'entrée latérale

Structures particulières/grange : Oui Non

Description : parement en crépi de béton, bardeaux d'asphalte, plancher sur dalle de béton

Débris : Oui Non

Volume (T/M) : 20 tonnes métriques (matériaux ligneux), 10 tonnes métriques de débris et de déchets

Description : matériaux ligneux en grande quantité situés à l'arrière de la propriété

Rapport sur les substances désignées : Oui Non

Remarques : l'évaluation intérieure du Rapport sur les substances désignées n'est pas possible en raison de l'état du bâtiment.

Restauration : Oui Non

Justification : comme il s'agit d'une zone résidentielle, il est recommandé de prévoir un espace vert.

D3 – Rapport d'évaluation et d'inventaire de démolition des propriétés

Emplacement : 3, chemin Reesor, Markham (Ontario) PUNR	Date de la visite du site : 01-06-2021
Propriété des terres : Parcs Canada (transfert effectué)	Date du rapport : 02-06-2021
Taille de la propriété/superficie en acres : À COMMUNIQUER	Priorité du projet : D3-11-2021

Dessin ou photo du site :



Description du site : Le 3, Reesor est une propriété résidentielle/agricole comportant un seul bâtiment résidentiel. Le site est une propriété bien boisée avec des champs agricoles cultivés. Les vestiges d'une ancienne fondation en pierre sont le seul signe d'activité agricole sur la propriété.

Accès au site : Le chantier est situé au bout d'une allée de gravier de plus de 700 m menant à la propriété.

Services publics :

Électricité : Le service d'électricité aérien de 700 m est intact (récemment remplacé au cours des 15 dernières années environ) Ligne branchée/ compteur retiré du service hydroélectrique sur les lieux du bâtiment résidentiel

Système d'aqueduc et de puits : aucun signe visible de puits foré, deux couvercles de puits potentiels en tuiles de béton. Tuile de puits de 1 à 4 pi située à 80 m du bâtiment résidentiel sur la pelouse en avant

Puits foré : Oui Non

Puits foré : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Installation septique : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Description : fosse septique surélevée sur le côté d'un bâtiment résidentiel, plaque d'acier sur la fosse septique en béton. Fosse septique : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Structures : bâtiment résidentiel		
Type : bâtiment original d'un étage et demi/annexe d'un étage et demi, porche sur le bâtiment principal et sur l'annexe	Dimensions : Bâtiment principal d'un étage et demi/annexe de 2 400 pieds carrés	Fondations : sous-sol en pierre/béton coulé sur le bâtiment principal et sur l'annexe
Matériaux de construction du bâtiment : construction à ossature, parement en bois peint, bardeaux d'asphalte.		
Structure(s) particulière(s) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Description : Aucun bâtiment, fondations partiellement en pierre d'une grange dans un champ adjacent		
Débris : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Volume (T/M) : Description :		
Rapport sur les substances désignées : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Remarques : en raison de l'état de la structure, aucun accès à l'intérieur pour l'évaluation du Rapport sur les substances désignées.		
Restauration : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification : enlèvement et scarification intensifs de l'allée; les fondations existantes se sont étendues et font maintenant partie du paysage; on ne peut pas les enlever. 1. La propriété est reculée dans la région, 2. Aucun accès à la propriété n'est requis.		

ANNEXE 2 : CONSTRUCTION DU GÎTE D'HIBERNATION

Comme il peut y avoir des serpents autour des fondations, l'entrepreneur créera un gîte d'hibernation à l'intérieur de l'empreinte des fondations en utilisant uniquement des matériaux disponibles à partir des gravats de fondations sur le site (pierres de la partie hors sol des murs de fondation, blocs de béton ou morceaux de béton).

– Le gîte d'hibernation devra être bien drainé. L'entrepreneur doit casser la dalle du sous-sol (le cas échéant) pour permettre à l'eau de s'écouler.

– La construction du gîte d'hibernation doit s'étendre sous la ligne de gel (à au moins 2 mètres de profondeur).

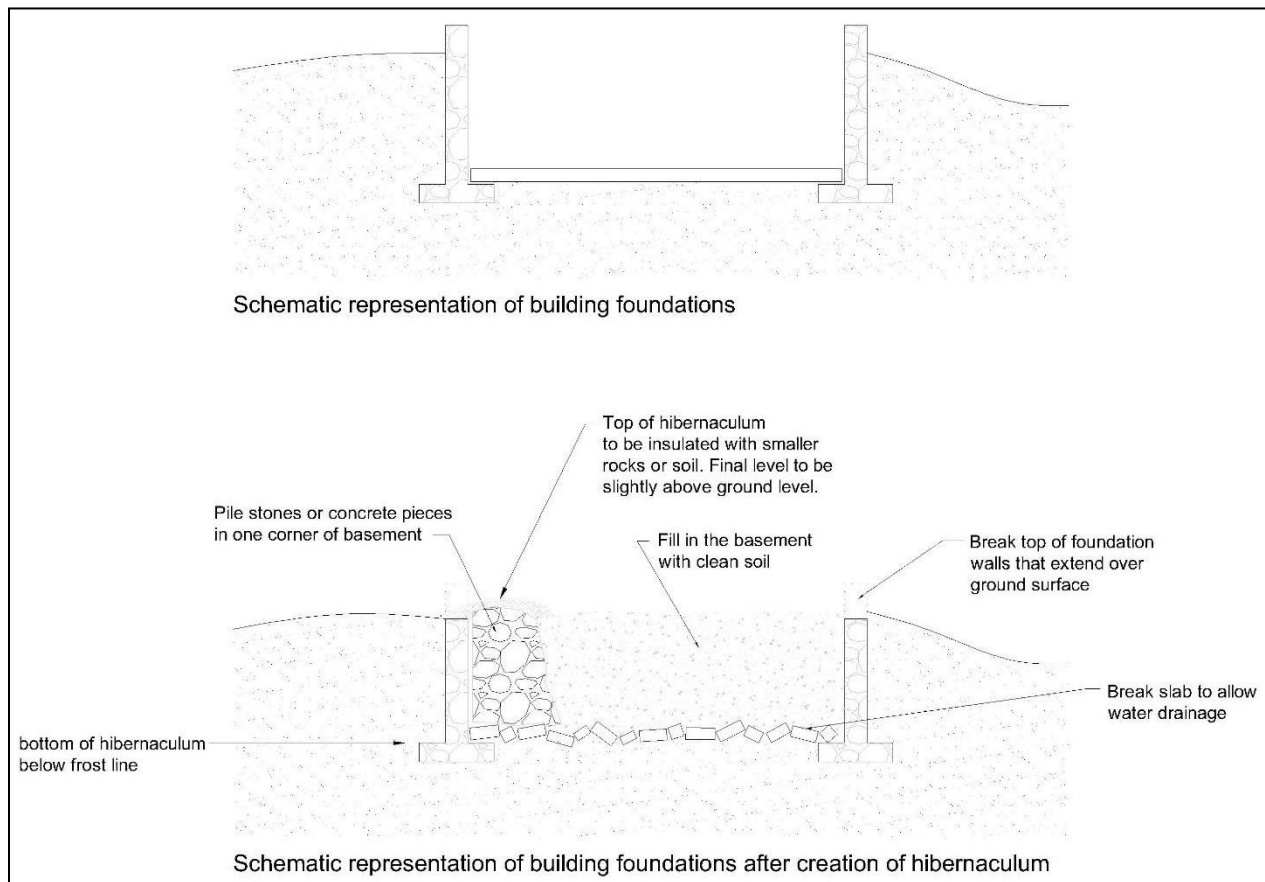
– Les gravats seront empilés à l'un des coins des murs de fondation afin de créer des ouvertures et des chambres pour les serpents et leur permettre de se déplacer verticalement et horizontalement.

– Les autres semelles/fondations peuvent être remblayées avec des remblais propres provenant du site ou des remblais propres importés.

– Le sommet du gîte d'hibernation sera légèrement au-dessus du niveau du sol. La surface des roches supérieures doit dépasser du sol pour permettre aux serpents de trouver et d'utiliser les fissures et les entrées.

– La partie supérieure du gîte d'hibernation doit être isolée par des pierres et des roches de plus petite taille ou, à tout le moins, par une petite quantité de terre. Il est important de s'assurer que les entrées restent accessibles.

– Aucun ensemencement n'est nécessaire.



ANNEXE 3 : PROCÉDURES DE DÉCLASSEMENT DES PUIITS

L'entrepreneur est responsable de l'embauche d'un entrepreneur de puits agréé pour les activités de déclassement des puits. L'entrepreneur qui entreprend les activités de déclassement des puits doit se conformer aux exigences de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, R.R.O. 1990, Règl. 903 : PUIITS* et être titulaire d'une licence valide d'entrepreneur de puits conformément au *Règlement 128/03 de l'Ontario*. Le technicien de puits qui effectuera les travaux d'abandon est autorisé à construire le même type de puits que celui qui doit être abandonné.

Il faut suivre les neuf étapes séquentielles décrites dans la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, R.R.O. 1990, Règl. 903, Puits, paragraphe 21.1 (1)* pour boucher et colmater le puits. L'entrepreneur de puits doit s'assurer que la barrière d'abandon choisie convient au puits en fonction du type, de la profondeur et du diamètre du puits et qu'elle est compatible avec la qualité des eaux souterraines. Les terrains où se trouve le puits doivent être remplis et égalisés au même niveau que la zone environnante immédiate.

L'entrepreneur de puits doit

- dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'équipement de construction du puits est retiré du site, remettre une copie de l'enregistrement du puits au propriétaire du terrain sur lequel le puits est situé;
- dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'équipement de construction du puits est retiré du site, transmettre au directeur une copie de l'enregistrement du puits et toute étiquette de puits qui en a été retirée.

Des visites aléatoires du site seront effectuées pendant les travaux pour s'assurer de leur achèvement.

ANNEXE 4 : ÉTUDE SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES/RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES

1. 3, chemin Reesor, Toronto (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX
2. 4, chemin Reesor, Toronto (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX
3. 1149, Concession 2, Uxbridge (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX
4. 1968, avenue Woodview, Pickering (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX
5. 2262, chemin Meadowvale, Toronto (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX; 11223, chemin Reesor, Markham (ONTARIO) – ÉTUDE DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES ET DES MATÉRIAUX DANGEREUX

Annexe 5 : MESURES D'ATTÉNUATION

Planification de l'avant-projet :

- 1) Les travaux à proximité de plans d'eau ou de zones humides peuvent nécessiter un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments propre au site.
- 2) Planifier les travaux de manière à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes très sèches qui peuvent accroître l'érosion et la sédimentation.
- 3) Confirmer avec l'Agence Parcs Canada qu'il n'y aura pas d'incidence sur les ressources culturelles.
- 4) Un plan d'intervention en cas de déversement doit être élaboré avant le début des travaux.
- 5) Le bois traité doit être manipulé et éliminé conformément aux [directives actuelles préparées par Parcs Canada](#).

Conditions du chantier/mise en place/mise en chantier :

- 6) Les principales personnes-ressources et leurs rôles et responsabilités respectifs doivent être définis avant le début des travaux et communiqués à tous les travailleurs sur place.
- 7) Les personnes participant au projet ou aux activités doivent passer en revue les mesures d'atténuation et toute considération propre au lieu avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 8) Les aires d'entreposage, les aires de dépôt de matériel ou d'équipement et les aires de stationnement doivent être désignées et se situer à l'intérieur d'une zone perturbée existante (p. ex. des routes, une surface de gravier, des aires précédemment perturbées à haute résilience) ou approuvées par l'agent de surveillance de l'environnement (ASE) de Parcs Canada.
- 9) Utiliser les routes, les sentiers, les aires perturbées ou d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada pour l'accès au lieu, les déplacements à l'intérieur du lieu et où se déroulent les activités de construction.
- 10) Évitez d'utiliser des équipements sur des pentes raides ou instables sans consulter l'ASE.
- 11) Gérer l'eau qui s'écoule sur le site en fonction du projet :
 - a) détourner les eaux de ruissellement des hautes terres des zones exposées;
 - b) réduire au minimum la longueur et l'inclinaison de la pente des zones perturbées;
 - c) recouvrir les sols érodables de pailis, de végétation ou d'enrochement;
- 12) Toute tranchée à creuser pour des services, notamment des lignes de transport d'électricité, doit respecter autant que possible une emprise existante.
- 13) Il convient de réutiliser des matériaux d'excavation sur le site, sauf s'il existe des indicateurs de contamination possible.
- 14) La revégétation doit être entreprise en consultation avec l'ASE.
- 15) Retirer les produits temporaires de contrôle de l'érosion et des sédiments, en particulier les matériaux non biodégradables, lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Faune :

- 16) Aviser l'ASE de la date et de l'heure du défrichage de la végétation, car il doit être présent ou donner son accord préalable.
- 17) Veuillez vous assurer que tous les travailleurs sur place reçoivent toute formation obligatoire de sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.

- 18) Si des espèces en péril sont observées, les travailleurs sur place doivent en être informés, et la situation doit être signalée immédiatement à l'ASE.
- 19) En cas de découverte de nids, tanières ou nichoirs actifs, arrêter le travail et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des instructions.
- 20) Effectuer les activités pendant la journée (de 8 h à 18 h), en évitant les périodes critiques de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au site.
- 21) Réduire au minimum le temps pendant lequel les excavations restent ouvertes et recouvrir la zone ou la clôturer lorsqu'elle n'est pas surveillée pour réduire les risques de blessures pour la faune.
- 22) Ne jamais s'approcher des animaux sauvages ni les harceler (p. ex. en les nourrissant, en les appâtant ou en les attirant). Si des animaux sauvages sont observés sur le site des travaux ou à proximité, il faut leur donner la possibilité de quitter la zone.
- 23) L'ASE doit être alerté immédiatement de tout conflit potentiel avec la faune (p. ex. comportement agressif, intrusion persistante), de toute détresse ou mortalité.

Végétation :

- 24) Tout le bois coupé est la propriété de Parcs Canada; consulter l'ASE pour déterminer les méthodes de coupe appropriées, l'utilisation et l'élimination du bois coupé et des autres matières végétales.
- 25) Utiliser des techniques d'élagage pour réduire au minimum le risque de déchirer l'écorce et d'endommager l'arbre; s'assurer que seul le tissu de la branche est enlevé et que le tissu de la tige ou du tronc n'est pas endommagé (voir l'annexe A).
- 26) Protéger les racines des arbres jusqu'à l'aplomb pour éviter toute perturbation ou tout dommage. Éviter la circulation, le déversement et le stockage de matériaux au-dessus de la zone des racines.
- 27) Conserver une zone tampon de végétation de 15 à 30 mètres, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau. Dans les zones en pente, la largeur des zones tampons doit augmenter au gré de l'augmentation de la pente.
- 28) Le défrichage de la végétation riveraine doit être réduit au minimum et n'être entrepris qu'en cas de nécessité absolue. S'assurer de maintenir la structure et la stabilité des racines.
- 29) Lorsque la revégétation est nécessaire, utiliser des plantes, des sols et des mélanges de semences indigènes approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.

Espèces exotiques envahissantes :

- 30) Tout le matériel de construction provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada doit être lavé à l'extérieur du lieu avant son arrivée afin de réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces de mauvaises herbes envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été prise peut être demandée avant que l'équipement puisse être déposé sur le lieu patrimonial protégé.
- 31) Si les espèces envahissantes constituent un grave problème, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, telles qu'une pompe et un tuyau à haute pression ou une unité d'eau à haute pression.
- 32) Tous les sols, graviers, bois de construction non traités, produits de contrôle de l'érosion et des sédiments, ou d'autres matériaux applicables provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé doivent être approuvés par l'ASE.

- 33) Les matières organiques (p. ex. terre végétale, matériaux d'emprunt et de remplissage, gravier) prélevées sur le chantier de construction ne seront pas utilisées dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé, à moins d'avoir été approuvées par l'ASE.
- 34) Réduire au minimum la perturbation du sol, l'enlèvement de la végétation et l'exposition du sol nu (par exemple, recouvrir les matériaux stockés avec des bâches, les espèces végétales indigènes, recouvrir d'un paillis naturel ou des bâches au sol).
- 35) Stabiliser et végétaliser les zones perturbées dès que possible. S'il ne reste pas assez de temps pendant la saison de croissance, stabiliser le lieu pour empêcher l'érosion et le végétaliser au printemps suivant.
- 36) Surveiller les aires perturbées et revégétalisées jusqu'à ce que la végétation indigène se développe avec succès et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes soit empêchée.

Expérience et sécurité des visiteurs :

- 37) Fermer le lieu des travaux et placer une signalisation appropriée pour indiquer les dangers pendant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours; envisager des détours ou des déviations temporaires, s'il y a lieu.

Ressources culturelles :

- 38) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques potentiels connus.
- 39) Appliquer toutes les mesures d'atténuation qui ont pu être définies au préalable par un archéologue de Parcs Canada ou un conseiller en ressources culturelles pour la zone de travail immédiate.
- 40) Si des ressources culturelles (c.-à-d. des vestiges structurels ou des concentrations d'artefacts) sont découvertes, les travaux doivent cesser dans la zone immédiate, le lieu doit être sécurisé et il faut communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

Utilisation de l'équipement :

- 41) Choisir un équipement qui convient à la nature du travail effectué (p. ex. éviter d'utiliser de grosses machines si des outils manuels ou de petites machines peuvent être utilisés).
- 42) L'équipement doit être correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de fonctionnement, exempt de fuites (fuites de carburant, d'huile, de graisse, etc.), et équipé de dispositifs standard de contrôle des émissions atmosphériques et de pare-étincelles avant l'arrivée sur le lieu.
- 43) Les machines doivent être entreposées, entretenues et ravitaillées sur une surface plane, en dehors de la limite du feuillage et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, et de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau. Accroître la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions propres au lieu.
- 44) Le ravitaillement doit se faire sur un tapis de déversement imperméable avec une berme ou dans un conteneur. Les fuites et les déversements qui se produisent pendant le ravitaillement doivent être nettoyés, signalés et les matériaux contaminés doivent être éliminés de manière appropriée. Le carburant ne doit jamais être dispersé ou jeté dans l'environnement ou dans un plan d'eau.

- 45) Tout nettoyage nécessaire des outils et de l'équipement doit être effectué hors site. S'il doit être effectué sur place, ce doit être dans une zone appropriée à au moins 30 m d'un plan d'eau.
- 46) Les générateurs à essence doivent être arrimés pour éviter tout mouvement pendant le fonctionnement et être installés sur un tapis de déversement imperméable avec une berme ou dans un conteneur pouvant contenir 110 % de leur volume de carburant.
- 47) Si une contamination non documentée est découverte, cesser immédiatement les travaux et communiquer avec l'ASE.
- 48) Veiller à ce que les déchets ne pénètrent pas dans les plans d'eau (p. ex. utiliser des bâches pour capturer les débris). Tout déchet qui tombe dans un cours d'eau sera immédiatement récupéré, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que l'enlèvement puisse se faire sans perturber excessivement les sédiments de fond.

Nettoyage du site et gestion des déchets :

- 49) Tous les éléments susceptibles d'attirer la faune doivent être mis en sécurité (p. ex. les produits pétroliers, la nourriture humaine, les récipients de boisson recyclables et les déchets) dans des récipients à l'épreuve de la faune, dans un bâtiment ou un véhicule sécurisé. Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les enlever quotidiennement.
- 50) Sécuriser tous les matériaux (p. ex. déchets et matériaux de construction, excavation, végétation) au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau avoisinants et s'assurer que les déchets ne pénètrent pas dans les plans d'eau (p. ex. utiliser des bâches pour capturer les débris). Tout déchet qui tombe dans un cours d'eau sera immédiatement récupéré, à condition que la sécurité des travailleurs ne soit pas compromise et que l'enlèvement puisse se faire sans perturber excessivement les sédiments de fond.
- 51) Contenir les déchets et les transporter vers un site de décharge agréé en dehors du site de Parcs Canada, sauf indication contraire; couvrir les charges de déchets pendant le transport.
- 52) Tous les matériaux et polluants dangereux tels que les carburants et les solvants trouvés sur le site seront séparés et éliminés dans des sites d'élimination certifiés par la province ou le territoire.
- 53) Il est interdit de les brûler ou de les enterrer, sauf si l'ASE l'approuve.
- 54) Si elles sont présentes, les installations sanitaires portables doivent être régulièrement entretenues et les déchets accumulés doivent être éliminés dans une installation d'élimination des déchets sanitaires. Les installations portables doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de manière à ce que les déchets ne soient pas rejetés dans l'environnement récepteur. Les installations sanitaires portables ne seront pas placées sous des arbres.

Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

- 55) Un plan d'intervention en cas de déversement doit être élaboré avant le début des travaux.
- 56) Tous les travailleurs sur le site doivent être informés du plan d'intervention en cas de déversement ainsi que de l'emplacement et de l'utilisation de l'équipement de lutte contre les déversements et des dispositifs de confinement.
- 57) Suivre tous les règlements et codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.

- 58) Il doit y avoir de l'équipement de lutte contre les déversements sur place. De l'équipement de lutte contre les déversements comprenant des matériaux et des bermes absorbants pour contenir 110 % du plus grand déversement possible lié aux travaux doit être disponible sur place à chaque lieu de déversement potentiel (sites où l'équipement fonctionne et endroits de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 59) Tous les déversements doivent être contenus et nettoyés dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité. En cas de déversement majeur, tous les autres travaux doivent être interrompus jusqu'à ce que le déversement ait été convenablement contenu et nettoyé.
- 60) Avertir immédiatement l'ASE et la personne-ressource en cas d'urgence, de tout déversement. En cas de déversement majeur, il faut appeler l'autorité de premier contact.
- 61) Les contaminants doivent être récupérés à la source et éliminés conformément aux lois, politiques et règlements applicables au site (consultez l'équipe de gestion de l'environnement). Le personnel de Parcs Canada inspectera le lieu pour vérifier la conformité aux normes attendues.
- 62) Si des déchets dangereux ou des matériaux potentiellement contaminés sont découverts pendant la construction, les travaux doivent être arrêtés et les matériaux excavés doivent être sécurisés sur place de manière à éviter la contamination du milieu environnant, y compris le lessivage. Il faut communiquer avec l'ASE pour obtenir des directives supplémentaires.